

**Nombre de conseillers**

- en exercice : 15
- présents : 15
- pouvoirs : 0
- votants : 15

**Date d'affichage de la délibération**

L'an deux mil vingt le vingt-cinq mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CONFRANÇON (Ain) s'est réuni à la salle des fêtes, sur convocation en date du 18 mai 2020 adressée par la Maire sortante, Madame Christiane COLAS et sous la présidence de Madame Joëlle TABOULOT, doyenne d'âge des membres présents à cette séance.

Présents : Jean-Paul BUELLET, Sylvaine MARTIN, Hervé COLAS, Jean-Luc FROMONT, Martial LOISY, Joëlle TABOULOT, Nicolas RAYBAUD, Aurélie BETTEMBOURG, Anne-Lise PUGLIESE, Régie BUET, Cyrille DUPUIT, Benjamin ANDRE, Sylvie TRIPLET, Catherine PITRE, Christophe CHARTIER.

Membres absents excusés ayant donné pouvoirs :

Membres absents excusés :

Membres absents :

Secrétaire de séance : Jean-Luc FROMONT

*Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.*

**Objet : ELECTION DU MAIRE**

La séance est ouverte par Madame Christiane COLAS, Maire sortante, qui, après l'appel nominal, a passé la Présidence au Doyen d'Age, Madame Joëlle TABOULOT qui s'est assurée que le quorum était atteint. Madame La Présidente a déclaré installé dans leurs fonctions les conseillers municipaux désignés ci-dessus.

Monsieur Jean-Luc FROMONT et Madame Joëlle TABOULOT ont été choisis par le Conseil comme assesseurs.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Jean-Luc FROMONT est nommé secrétaire de séance.

Mme la Présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote. Deux conseillers se proposent candidats :

- Monsieur Jean-Paul BUELLET
- Monsieur Nicolas RAYBAUD

Chaque conseiller municipal, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Monsieur Jean-Paul BUELLET obtient douze voix (12).

Monsieur Nicolas RAYBAUD obtient trois voix (03).

Monsieur Jean-Paul BUELLET ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

AINSI FAIT ET DELIBERE, les jours, mois et ans susdits  
Et ont signé au registre tous les membres présents

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,

Jean-Paul BUELLET

Accusé de réception en préfecture :

N° 001-210101150-20200525-DL20200525-01-DE.

Date de décision : 25/05/2020

Date de transmission : 27/05/2020

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique / 5.1. Election executif



**Nombre de conseillers**

- en exercice : 15
- présents : 15
- pouvoirs : 0
- votants : 15

## Votes :

- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstention : 01

Date d'affichage de la délibération

L'an deux mil vingt le vingt-cinq mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CONFRANÇON (Ain) s'est réuni à la salle des fêtes, sur convocation en date du 18 mai 2020 adressée par la Maire en exercice, Madame Christiane COLAS.

Présents : Jean-Paul BUELLET, Sylvaine MARTIN, Hervé COLAS, Jean-Luc FROMONT, Martial LOISY, Joëlle TABOULOT, Nicolas RAYBAUD, Aurélie BETTEMBOURG, Anne-Lise PUGLIESE, Régie BUET, Cyrille DUPUIT, Benjamin ANDRE, Sylvie TRIPLET, Catherine PITRE, Christophe CHARTIER.

Membres absents excusés ayant donné pouvoirs :

Membres absents excusés :

Membres absents :

Secrétaire de séance : Jean-Luc FROMONT

*Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.*

**Objet : Création des postes d'adjoints au maire**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

**Considérant** que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

**Considérant** cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

**Considérant** que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de quatre (4) adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par quatorze voix (14) pour et une (1) abstention :

**Approuve** la création de quatre (4) postes d'adjoints au Maire.

AINSI FAIT ET DELIBERE, les jours, mois et ans susdits

Et ont signé au registre tous les membres présents

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,

Jean-Paul BUELLET



Accusé de réception en préfecture :

N° 001-210101150-20200525-DL20200525-02-DE.

Date de décision : 25/05/2020

Date de transmission : 27/05/2020

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique / 5.1.

Election executif

**Nombre de conseillers**

- en exercice : 15
- présents : 15
- pouvoirs : 0
- votants : 15

**Date d'affichage de la délibération**

L'an deux mil vingt le vingt-cinq mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CONFRANÇON (Ain) s'est réuni à la salle des fêtes, sur convocation en date du 18 mai 2020 adressée par la Maire en exercice, Madame Christiane COLAS.

Présents : Jean-Paul BUELLET, Sylvaine MARTIN, Hervé COLAS, Jean-Luc FROMONT, Martial LOISY, Joëlle TABOULOT, Nicolas RAYBAUD, Aurélie BETTEMBOURG, Anne-Lise PUGLIESE, Régie BUET, Cyrille DUPUIT, Benjamin ANDRE, Sylvie TRIPLET, Catherine PITRE, Christophe CHARTIER.

Membres absents excusés ayant donné pouvoirs :

Membres absents excusés :

Membres absents :

Secrétaire de séance : Jean-Luc FROMONT

*Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.*

**Objet : Election des adjoints au Maire**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote doit avoir lieu à bulletin secret.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 2007-128 du 31 janvier 2007, tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et aux fonctions électives,

**Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints du 25 mai 2020, dûment rempli et signé,

**Vu** la délibération n° 20200525-02 du 25 mai 2020 fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 4,

**Vu** les listes déposées par :

- Monsieur Jean-Paul BUELLET (Liste A)
- Monsieur Nicolas RAYBAUD (Liste B)

Résultats du vote :

- Nombre de votants : 15
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

- La Liste A obtient **douze (12) voix**
- La liste B obtient **trois (03) voix**

La liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire présentée par Monsieur Jean-Paul BUELLET ayant obtenu douze (12) voix, sont donc élus :

- 1er adjoint : Sylvaine MARTIN
- 2ème adjoint : Martial LOISY
- 3ème adjoint : Joëlle TABOULOT
- 4ème adjoint : Hervé COLAS

AINSI FAIT ET DELIBERE, les jours, mois et ans susdits  
Et ont signé au registre tous les membres présents

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,

Jean-Paul BUELLET



**Nombre de conseillers**

- en exercice : 15
- présents : 15
- pouvoirs : 0
- votants : 15

**Votes :**

- Pour : 12
- Contre : 03
- Abstention : 0

**Date d'affichage de la délibération**

L'an deux mil vingt le vingt-cinq mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CONFRANÇON (Ain) s'est réuni à la salle des fêtes, sur convocation en date du 18 mai 2020 adressée par la Maire en exercice, Madame Christiane COLAS.

Présents : Jean-Paul BUELLET, Sylvaine MARTIN, Hervé COLAS, Jean-Luc FROMONT, Martial LOISY, Joëlle TABOULOT, Nicolas RAYBAUD, Aurélie BETTEMBOURG, Anne-Lise PUGLIESE, Régie BUET, Cyrille DUPUIT, Benjamin ANDRE, Sylvie TRIPLET, Catherine PITRE, Christophe CHARTIER.

Membres absents excusés ayant donné pouvoirs :

Membres absents excusés :

Membres absents :

Secrétaire de séance : Jean-Luc FROMONT

*Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.*

**Objet : Délégations du conseil municipal au Maire**

Monsieur Le Maire rappelle que l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Article 1<sup>er</sup> : Monsieur le Maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Article 2 : Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci.

Article 4 : Les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Monsieur le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,
- Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire les délégations prévues par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.
  - o **DÉCIDE** de donner les délégations mentionnées supra dans les conditions sus-citées.

Fait et délibéré en séance, le 25 mai 2020,  
Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,  
Jean-Paul BUELLET



Accusé de réception en préfecture :

N° 001-210101150-20200525-DL20200525-04-DE.

Date de décision : 25/05/2020

Date de transmission : 27/05/2020

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique / 5.4. Délégation de fonctions

**Nombre de conseillers**

- en exercice : 15
- présents : 15
- pouvoirs : 0
- votants : 15

## Votes :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0

Date d'affichage de la délibération

L'an deux mil vingt le vingt-cinq mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CONFRANÇON (Ain) s'est réuni à la salle des fêtes, sur convocation en date du 18 mai 2020 adressée par la Maire en exercice, Madame Christiane COLAS.

Présents : Jean-Paul BUELLET, Sylvaine MARTIN, Hervé COLAS, Jean-Luc FROMONT, Martial LOISY, Joëlle TABOULOT, Nicolas RAYBAUD, Aurélie BETTEMBOURG, Anne-Lise PUGLIESE, Régie BUET, Cyrille DUPUIT, Benjamin ANDRE, Sylvie TRIPLET, Catherine PITRE, Christophe CHARTIER.

Membres absents excusés ayant donné pouvoirs :

Membres absents excusés :

Membres absents :

Secrétaire de séance : Jean-Luc FROMONT

*Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.*

**Objet : Indemnités des élus**

Madame Sylvaine MARTIN, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire, informe le conseil municipal que les fonctions d'élu local sont gratuites. Néanmoins, une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune. L'octroi d'une indemnité de fonction à un adjoint est toujours subordonné à « l'exercice effectif du mandat ».

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, aux adjoints au maire et conseillers titulaires d'une délégation.

Le montant plafond des indemnités de fonction est déterminé par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique. Ainsi pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants, l'indemnité du maire est plafonnée au taux de 51,6% de cet indice, celle des adjoints à 19,8%, des conseillers avec délégation à 19,8 % et des conseillers municipaux à 6 % du même indice.

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

**Considérant** que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux avec délégations ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

**Décide :**

**Article 1 :** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1-III du code général des collectivités territoriales :

- maire : 60% des 51,6%.
- adjoints : 63% des 19,8%.
- conseillers municipaux avec délégation : 32% des 19,8%.
- conseillers municipaux : 26% des 6 %.

**Article 2 :** De dire que cette délibération prendra effet au 01/06/2020.

**Article 3 :** D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

AINSI FAIT ET DELIBERE, les jours, mois et ans susdits

Et ont signé au registre tous les membres présents

Accusé de réception en préfecture :

N° 001-210101150-20200525-DL20200525-05-DE.

Date de décision : 25/05/2020

Date de transmission : 27/05/2020

Matière de l'acte : 7. Finances locales / 7.1. Decisions budgetaires

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,

Jean-Paul BUELLET



**Nombre de conseillers**

- en exercice : 15
- présents : 15
- pouvoirs : 0
- votants : 15

## Votes :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0

## Date d'affichage de la délibération

L'an deux mil vingt le vingt-cinq mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CONFRANÇON (Ain) s'est réuni à la salle des fêtes, sur convocation en date du 18 mai 2020 adressée par la Maire en exercice, Madame Christiane COLAS.

Présents : Jean-Paul BUELLET, Sylvaine MARTIN, Hervé COLAS, Jean-Luc FROMONT, Martial LOISY, Joëlle TABOULOT, Nicolas RAYBAUD, Aurélie BETTEMBOURG, Anne-Lise PUGLIESE, Régie BUET, Cyrille DUPUIT, Benjamin ANDRE, Sylvie TRIPLET, Catherine PITRE, Christophe CHARTIER.

Membres absents excusés ayant donné pouvoirs :

Membres absents excusés :

Membres absents :

Secrétaire de séance : Jean-Luc FROMONT

*Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.*

**Objet : Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offre (CAO) et Marchés A Procédure Adaptée (MAPA)**

Conformément à l'article 22 du Code des Marchés Publics, les collectivités territoriales doivent constituer une ou plusieurs commissions Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent. Une commission spécifique peut aussi être constituée pour la passation d'un marché déterminé.

Le rôle de cette commission est d'examiner les candidatures et les offres, d'éliminer les offres non conformes à l'objet du marché, de choisir l'offre économiquement la plus avantageuse et d'attribuer le marché. Elle a également le pouvoir de déclarer l'appel d'offres infructueux et doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée par l'autorité compétente.

Lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, elle doit comporter, en plus du maire, président de droit, trois membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, nomme comme suit les membres appelés à siéger à la commission d'appel d'offre :

Titulaires	Suppléants
Jean-Paul BUELLET Hervé COLAS Sylvaine MARTIN Nicolas RAYBAUD	Benjamin ANDRE Anne Lise PUGLIESE Aurélie BETTEMBOURG

AINSI FAIT ET DELIBERE, les jours, mois et ans susdits  
Et ont signé au registre tous les membres présents

Pour copie certifiée conforme,  
Le Maire,  
Jean-Paul BUELLET



Accusé de réception en préfecture :

N° 001-210101150-20200525-DL20200525-06-DE.

Date de décision : 25/05/2020

Date de transmission : 27/05/2020

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique / 5.3. Désignation de représentants

**Nombre de conseillers**

- en exercice : 15
- présents : 15
- pouvoirs : 0
- votants : 15

## Votes :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0

## Date d'affichage de la délibération

L'an deux mil vingt le vingt-cinq mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CONFRANÇON (Ain) s'est réuni à la salle des fêtes, sur convocation en date du 18 mai 2020 adressée par la Maire en exercice, Madame Christiane COLAS.

Présents : Jean-Paul BUELLET, Sylvaine MARTIN, Hervé COLAS, Jean-Luc FROMONT, Martial LOISY, Joëlle TABOULOT, Nicolas RAYBAUD, Aurélie BETTEMBOURG, Anne-Lise PUGLIESE, Régie BUET, Cyrille DUPUIT, Benjamin ANDRE, Sylvie TRIPLET, Catherine PITRE, Christophe CHARTIER.

Membres absents excusés ayant donné pouvoirs :

Membres absents excusés :

Membres absents :

Secrétaire de séance : Jean-Luc FROMONT

*Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.*

**Objet : Désignation des membres de la Commission Délégation de Services Public**

Dans le cadre de la procédure de délégation de service public prévue aux articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est prévu à l'article L 1411-5 qu'une commission, dont la composition et le mode de constitution sont similaires à la commission d'appel d'offres, émette un avis sur les candidatures.

Monsieur le Maire propose de mettre en place une **commission de délégation de service public** qui sera chargée de l'ouverture des plis concernant les offres des candidats et d'émettre un avis dans le cadre des procédures de délégation de service public qui seront mises en œuvre pendant toute la durée du mandat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté, nomme comme suit les membres appelés à siéger à la commission de délégation de service public :

Titulaires	Suppléants
Jean-Paul BUELLET Hervé COLAS Sylvaine MARTIN Nicolas RAYBAUD	Benjamin ANDRE Anne Lise PUGLIESE Aurélie BETTEMBOURG

AINSI FAIT ET DELIBERE, les jours, mois et ans susdits  
Et ont signé au registre tous les membres présents

Pour copie certifiée conforme,  
Le Maire,  
Jean-Paul BUELLET



Accusé de réception en préfecture :

N° 001-210101150-20200525-DL20200525-07-DE.

Date de décision : 25/05/2020

Date de transmission : 27/05/2020

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique / 5.3. Désignation de représentants

**Nombre de conseillers**

- en exercice : 15
- présents : 15
- pouvoirs : 0
- votants : 15

Date d'affichage de la  
délibération

L'an deux mil vingt le vingt-cinq mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CONFRANÇON (Ain) s'est réuni à la salle des fêtes, sur convocation en date du 18 mai 2020 adressée par la Maire en exercice, Madame Christiane COLAS.

Présents : Jean-Paul BUELLET, Sylvaine MARTIN, Hervé COLAS, Jean-Luc FROMONT, Martial LOISY, Joëlle TABOULOT, Nicolas RAYBAUD, Aurélie BETTEMBOURG, Anne-Lise PUGLIESE, Régie BUET, Cyrille DUPUIT, Benjamin ANDRE, Sylvie TRIPLET, Catherine PITRE, Christophe CHARTIER.

Membres absents excusés ayant donné pouvoirs :

Membres absents excusés :

Membres absents :

Secrétaire de séance : Jean-Luc FROMONT

*Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.*

**Objet : Élections des délégués titulaire et suppléants au Syndicat Intercommunal d'Énergie et de E-communication de l'Ain (SIEA)**

La commune de Confrançon étant membre du Syndicat Intercommunal d'Énergie et de E-communication de l'Ain (SIEA), elle y est représentée par un délégué titulaire et deux suppléants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté, nomme comme suit les délégués de la commune au SIEA :

- **Délégué titulaire** : Monsieur Jean-Paul **BUELLET**, élu à l'unanimité
- **Délégués suppléants** :
  - o Candidats :
    - Monsieur Martial LOISY : 12 voix pour, 3 abstentions
    - Monsieur Christophe CHARTIER : 13 voix pour, 2 abstentions
    - Monsieur Benjamin ANDRE : 7 voix pour, 6 abstentions et 2 contre
  - o Sont donc désignés **délégués suppléants** :
    - Monsieur Christophe **CHARTIER**
    - Monsieur Martial **LOISY**

AINSI FAIT ET DELIBERE, les jours, mois et ans susdits  
Et ont signé au registre tous les membres présents

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,

Jean-Paul BUELLET



Accusé de réception en préfecture :

N°: 001-210101150-20200525-DL20200525-08-DE.

Date de décision : 25/05/2020

Date de transmission : 27/05/2020

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique / 5.3. Désignation de représentants

**Nombre de conseillers**

- en exercice : 15
- présents : 15
- pouvoirs : 0
- votants : 15

**Date d'affichage de la délibération**

L'an deux mil vingt le vingt-cinq mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CONFRANÇON (Ain) s'est réuni à la salle des fêtes, sur convocation en date du 18 mai 2020 adressée par la Maire en exercice, Madame Christiane COLAS.

Présents : Jean-Paul BUELLET, Sylvaine MARTIN, Hervé COLAS, Jean-Luc FROMONT, Martial LOISY, Joëlle TABOULOT, Nicolas RAYBAUD, Aurélie BETTEMBOURG, Anne-Lise PUGLIESE, Régie BUET, Cyrille DUPUIT, Benjamin ANDRE, Sylvie TRIPLET, Catherine PITRE, Christophe CHARTIER.

Membres absents excusés ayant donné pouvoirs :

Membres absents excusés :

Membres absents :

Secrétaire de séance : Jean-Luc FROMONT

*Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.*

**Objet : Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire Confrançon-Curtafond (SIVOS)**

Créé en 2005, le SIVOS a pour but l'organisation, la gestion et la coordination des services scolaires des deux communes. Il assure la gestion du personnel, l'acquisition du matériel, outillage et mobilier.

Chaque commune reste propriétaire pleine et entière de l'immobilier scolaire sur son sol.

Le SIVOS est constitué de 10 élus représentants chacun des conseils municipaux, de façon égale, et ceci pendant toute la durée de la mandature.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté, nomme comme suit les membres appelés à siéger au SIVOS Confrançon-Curtafond :

SIVOS	VOTES		
	POUR	ABSTENTION	CONTRE
Hervé COLAS	15	-	-
Sylvie TRIPLET	15	-	-
Anne Lise PUGLIESE	14	1	-
Cyrille DUPUIT	14	1	-
Joëlle TABOULOT	11	3	1
Nicolas RAYBAUD	7	8	-

Sont donc désignés comme membres du SIVOS Confrançon-Curtafond :

- Monsieur Hervé **COLAS**, 4<sup>e</sup> adjoint au Maire
- Madame Sylvie **TRIPLET**, conseillère municipale
- Madame Anne Lise **PUGLIESE**, conseillère municipale
- Monsieur Cyrille **DUPUIT**, conseiller municipal
- Madame Joëlle **TABOULOT**, 3<sup>ème</sup> adjointe au Maire

AINSI FAIT ET DELIBERE, les jours, mois et ans susdits  
Et ont signé au registre tous les membres présents

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,

Jean-Paul BUELLET



**Nombre de conseillers**

- en exercice : 15
- présents : 15
- pouvoirs : 0
- votants : 0

## Votes :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0

Date d'affichage de la délibération

L'an deux mil vingt le vingt-cinq mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CONFRANÇON (Ain) s'est réuni à la salle des fêtes, sur convocation en date du 18 mai 2020 adressée par la Maire en exercice, Madame Christiane COLAS.

Présents : Jean-Paul BUELLET, Sylvaine MARTIN, Hervé COLAS, Jean-Luc FROMONT, Martial LOISY, Joëlle TABOULOT, Nicolas RAYBAUD, Aurélie BETTEMBOURG, Anne-Lise PUGLIESE, Régie BUET, Cyrille DUPUIT, Benjamin ANDRE, Sylvie TRIPLET, Catherine PITRE, Christophe CHARTIER.

Membres absents excusés ayant donné pouvoirs :

Membres absents excusés :

Membres absents :

Secrétaire de séance : Jean-Luc FROMONT

*Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.*

---

**Objet : Désignation des membres de droit au conseil d'administration de l'association Famille Rurale Copain-Copine**

---

Créé en 1992, l'association Copain-Copine est en charge de la garderie associative et du centre de loisirs. Elle est administrée par un conseil d'administration où la commune dispose de 2 sièges.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, nomme comme suit les membres appelés à siéger au conseil d'administration de l'association Copain-Copine :

- Madame Joëlle TABOULOT, 3<sup>ème</sup> adjointe au Maire
- Monsieur Nicolas RAYBAUD, conseiller municipal

AINSI FAIT ET DELIBERE, les jours, mois et ans susdits  
Et ont signé au registre tous les membres présents

Pour copie certifiée conforme,  
Le Maire,  
Jean-Paul BUELLET

